

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2266

présenté par
M. Pradié et M. Schellenberger

ARTICLE 45 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.